



Plan Régional
d'Insertion
des Travailleurs
Handicapés
en Île-de-France

Webinaire – 20 novembre 2020

**Semaine Européenne pour l'Emploi des
Personnes Handicapées**

Apprentissage et handicap : quelles aides ?

quels interlocuteurs pour les entreprises ?

Comment recruter ? Quelles aides financières ?

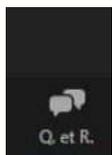
Quel accompagnement ?

www.prithidf.org



Bienvenue !

Quelques informations pratiques :



Posez vos questions dans l'onglet « Q/R » (plutôt que « conversation »)



Le support et la FAQ seront mis à votre disposition après le webinaire



Privilégiez l'option d'affichage « mode côte à côte » (en haut de l'écran)



Le webinaire est enregistré et sera diffusé via les sites internet du PRITH Ile-de-France et de l'Agefiph

**Témoignage vidéo d'un employeur
d'apprenti en situation de handicap**



**La réforme de l'apprentissage
suite à la Loi du 5 septembre 2018
& le contexte régional**

Christophe Seroux
Référent régional Apprentissage – DIRECCTE IDF



- **Nouvelle définition de l'action de formation par apprentissage** : l'apprentissage est désormais dans le champ de la formation professionnelle => les CFA devront appliquer la réglementation des organismes de formation.
- **L'OPCO prend en charge les contrats d'apprentissage** au niveau fixé par les branches professionnelles.
- Introduction de la possibilité de **moduler le niveau de prise en charge lorsque la personne est reconnue travailleur handicapé (RQTH)**.
 - Le **décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018** précise cette modulation (majoration dans la limite de 50 % du niveau de prise en charge)
 - Un projet de décret en attente de publication prend en compte une **majoration adaptée aux besoins de compensation** de chaque apprenti en situation de handicap (un arrêté fixera les modalités de majoration)

- Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans, pour une durée de 6 mois à 3 ans ; il n'y a **pas de limite d'âge supérieure pour les personnes reconnues travailleurs handicapés**.
- Lorsque la situation de l'apprenti handicapé l'exige, l'enseignement dispensé dans le CFA est réparti sur une période de temps égale à la durée normale d'apprentissage pour la formation considérée, **augmentée d'un an au plus**.
- La **durée du contrat d'apprentissage** peut être allongée pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés. La rémunération qu'ils perçoivent lors de la durée supplémentaire d'apprentissage est celle de la dernière année du contrat, majorée de quinze points

- Le **nombre maximal d'apprentis** pouvant être accueillis simultanément, dans une entreprise ou un établissement, par les personnes possédant les qualifications prévues, est de **deux pour chaque maître d'apprentissage**, plus, le cas échéant, un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée pour cause d'échec à l'examen.
- Les **missions et obligations des CFA sont redéfinies** (14 missions)

1° **D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage**, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. **Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration** tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise **en proposant les adaptations nécessaires** au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage.

Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage **dans leur recherche d'un employeur** ;

→ Les missions du référent handicap de CFA

- Il est l'**interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap** qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien.
- Il apporte aux apprentis concernés des **réponses personnalisées et adaptées** à leurs besoins et à leur situation.
- Il **coordonne également les acteurs de l'accompagnement** de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.
- Le projet d'arrêté précise le rôle du référent Handicap qui est le **responsable et le garant de l'évaluation des besoins et de la sécurisation du parcours** d'apprentissage.

→ L'offre de formation

26 000 prestataires de formation en Ile-de-France

Dont 407 CFA

Dont
303 nouveaux CFA

Dont 4 CFA d'entreprise
,CFA Mobilité Urbaine Durable
,REAL CAMPUS BY L'OREAL
,CFA des chefs
CFA Coopérative enseigne U

Les personnes handicapées dans l'apprentissage en Ile-de-France : une part encore très modeste mais en croissance

- Parmi les 66 500 contrats d'apprentissage débuté entre juin 2018 et mai 2019 en Ile-de-France **355 (soit 0,5% des contrats)** ont été signés avec des apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (TH).
- Cette part des apprentis TH est toutefois en progression : le nombre de contrats signés avec ce public spécifique a **augmenté de 34% depuis 2015** (hausse de 15,5 % pour l'ensemble des publics)
- **Quatre secteurs d'activité** concentrent la moitié des contrats d'apprentissage conclus avec des TH : **transport et entreposage, services administratifs et soutien, hébergement-restauration et administration publique.**
- Les TH sont moins représentés dans les deux secteurs les plus porteurs de l'apprentissage en Ile-de-France, à savoir le commerce et la construction.



Les mesures du plan France relance de l'Etat

Céline Nouaille-Degorce
DIRECCTE IDF



Aide à l'embauche des travailleurs handicapés



**L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés (jusqu'à 4000€)
s'adresse à toutes les entreprises et associations qui recrutent,
entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 (prolongation jusqu'au 30 juin),**

- **un travailleur handicapé**
 - **bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**
 - **sans condition d'âge**
 - **en CDI ou CDD d'au moins 3 mois (pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le SMIC)**
- L'employeur continue à bénéficier de l'aide lorsqu'il conclut avec le salarié en CDD, un CDI ou CDD d'au moins 3 mois avant le 28 février 2021 (dans la limite du montant maximal par salarié).



Aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis



5 000 à 8 000 €
d'aide pour recruter
un alternant



**Cette aide s'adresse aux entreprises et associations
qui recrutent entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021,**

- un(e) apprenti(e)
 - de moins de 29 ans, **sauf si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé : dans ce cas, il n'y a pas de limite d'âge**
 - préparant un diplôme **du CAP au niveau Master 2**

 - **Montants de l'aide :**
 - 5000€ pour un jeune de moins de 18 ans**
 - 8000€ pour un jeune de plus de 18 ans**
- cette aide permet de couvrir quasi intégralement le salaire de l'alternant





Cette aide exceptionnelle **se substitue à l'aide unique**, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Montant plafond de 4125€ pour la 1^{ère} année du contrat). **L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.**

Les entreprises d'au moins 250 salariés y sont éligibles sous conditions : atteindre un seuil défini de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrats en apprentissage et contrats de professionnalisation, Volontaire international en entreprise,...) dans leurs effectifs en 2021.

➤ **Rappel : Prolongement dérogatoire du délai d'accueil des jeunes en CFA de 3 à 6 mois pour les entrées en formation entre le 1^{er} août 2020 et le 31 décembre 2020**

➤ Un guide pratique destiné aux entreprises et aux CFA est disponible : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-relance-entreprise.pdf>

➤ Un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur le portail de l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

➤ Une question : **0820 825 825** Service 0,32 € / appel + prix appel



**Les mesures exceptionnelles de l'AGEFIPH
cumulables avec les aides exceptionnelles de l'Etat**

Myriam Francheteau
AGEFIPH





L'offre de l'Agefiph s'adresse aux employeurs de droit privé ou relevant du droit privé

dont :

- les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6%,
- les entreprises adaptées (EA) et les structures d'insertion par l'activité économique (IAE),
- les organismes de droit privé accueillant un jeune volontaire dans le cadre d'une mission de service civique,
- Et aux travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante



NOUVEAUTE



L'aide majorée à la conclusion d'un contrat en alternance (apprentissage et professionnalisation) avec une personne handicapée

► Objectif

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en alternance : apprentissage ou professionnalisation

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat en alternance signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures

Complémentarité : Aide exceptionnelle de l'Etat à l'embauche en alternance, Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution de l'Agefiph,

► Montant

Apprentissage montant max de l'aide : 4 000 €
Professionalisation montant max de l'aide : 5 000 €

Montants proratisés en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois (voir tableau ci après)

► Conditions de recevabilité

L'aide est ouverte pour les contrats **prenant effet au plus tôt le 11 mai et au plus tard le 28 février 2021 (date de la dernière embauche possible).**

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph

NOUVEAUTE

Evolution des montants de l'aide à l'apprentissage de l'Agefiph



Aide au contrat d'apprentissage employeur		
Durée du contrat	Ancien montant aide Agefiph	NOUVEAU MONTANT aide Agefiph
6 mois	500 €	1 000 €
CDD = 12 mois	1 000 €	1 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	1 500 €	Jusqu'à 2 000 € *
18 mois < CDD ≤ 24 mois	2 000 €	Jusqu'à 2 500 € *
30 mois	2 500 €	3 000 €
36 mois	3000	3500
CDI	3 000 €	4 000 €

* Montant proratisé en fonction de la durée du contrat





L'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle complémentaire aux aides à l'embauche des jeunes et des travailleurs handicapés

► Objectif

Accompagner la **prise de fonction** des personnes handicapées, dans les entreprises privées pour faciliter :

- L'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ;
- L'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle de la personne handicapée.

→ **Montant : 3000 € (plafond)**

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus

► Modalités et contenus

Mobilisable en opportunité, à partir de l'analyse de la situation de la personne et de l'entreprise.

Peuvent ainsi être pris en charge les surcoûts des actions :

- Accompagnement du manager à la prise en compte du handicap
- Accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié)
- Programme de sensibilisation et/ou de formation du collectif de travail.

► Conditions de recevabilité

Prescrite par Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph



NOUVEAUTE

Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat en alternance

► Objectif

Maintenir le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Soutenir les employeurs à s'investir dans l'accompagnement des alternants, faciliter la reprise d'activité et éviter ainsi la perte d'employabilité qui peut résulter de la crise sanitaire.

► Qui est concerné

Tout **employeur de droit privé de moins de 250 salariés** ayant **embauché avant la crise sanitaire** une personne en situation de handicap (BOETH ou demande de reconnaissance en cours), dont le contrat est en cours d'exécution à la date du dépôt de la demande et pour la durée restante du contrat.

► Conditions de recevabilité

Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande.

► Montant

Apprentissage

- 1 500€ pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans
- 2 000€ pour un apprenti âgé de plus de 21 et jusqu'à 35 ans
- 2 500€ pour un apprenti âgé de plus de 35 ans.

Professionnalisation

- 1 500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans
- 2 000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans
- 3 000€ pour un alternant âgé de plus de 51 ans.

► Modalités et contenus

L'aide financière s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti et pour la durée du contrat.



Cas concret : Recrutement en Alternance



- Entreprise *Tech Ingé*, bureau d'études systèmes info, 21 salariés
- Recrute en contrat d'apprentissage pour 2 ans
- Alicia, 20 ans, RQTH, handicap auditif, BTS Systèmes numériques option info et réseaux

▶ **Aide exceptionnelle de l'Etat : 8 000 €**

▶ **Aide majorée Agefiph : 2 500€**

➤ En complément, en fonction du besoin :



Aide à l'accueil et à l'intégration Agefiph : jusqu'à 3 000€ pour : temps d'encadrement dédié, temps de sensibilisation de l'équipe...

- **Cofinancement de l'Aménagement de la Situation de Travail (AST)**

➤ Contribue à l'obligation d'Emploi TH



**Les mesures de l'AGEFIPH
en faveur de la compensation du handicap
en formation et en entreprise**

**Myriam Francheteau
AGEFIPH**



- ✓ **Qu'est-ce que la compensation du handicap** (dans l'entreprise et en formation) ?

ⓘ La plupart des cas ne nécessitent pas d'aménagements lourds !

- ✓ **Outils et aides mobilisables pour la compensation du handicap :**

Sur prescription d'un conseiller à l'emploi
(Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale)

- **Les Prestations d'Appui Spécifiques** : Identifier les besoins en lien avec les conséquences du handicap à tout moment du parcours de la personne et les moyens de le compenser.

Demande faite par l'employeur
auprès de l'Agefiph

- **L'Aide à l'adaptation des situations de travail**

Demande faite par la personnes
auprès de l'Agefiph

- **Aide prothèses auditives**
- **Aides aux déplacements**

- ✓ **La Ressource Handicap Formation (RHF)** : Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap (centre de ressources, accompagnement des opérateurs et appui aux situations individuelles)

=> Contacter l'Agefiph Ile-de-France : rhf-idf@agefiph.asso.fr

✓ Qu'est-ce que la compensation du handicap (dans l'entreprise et en formation) ?

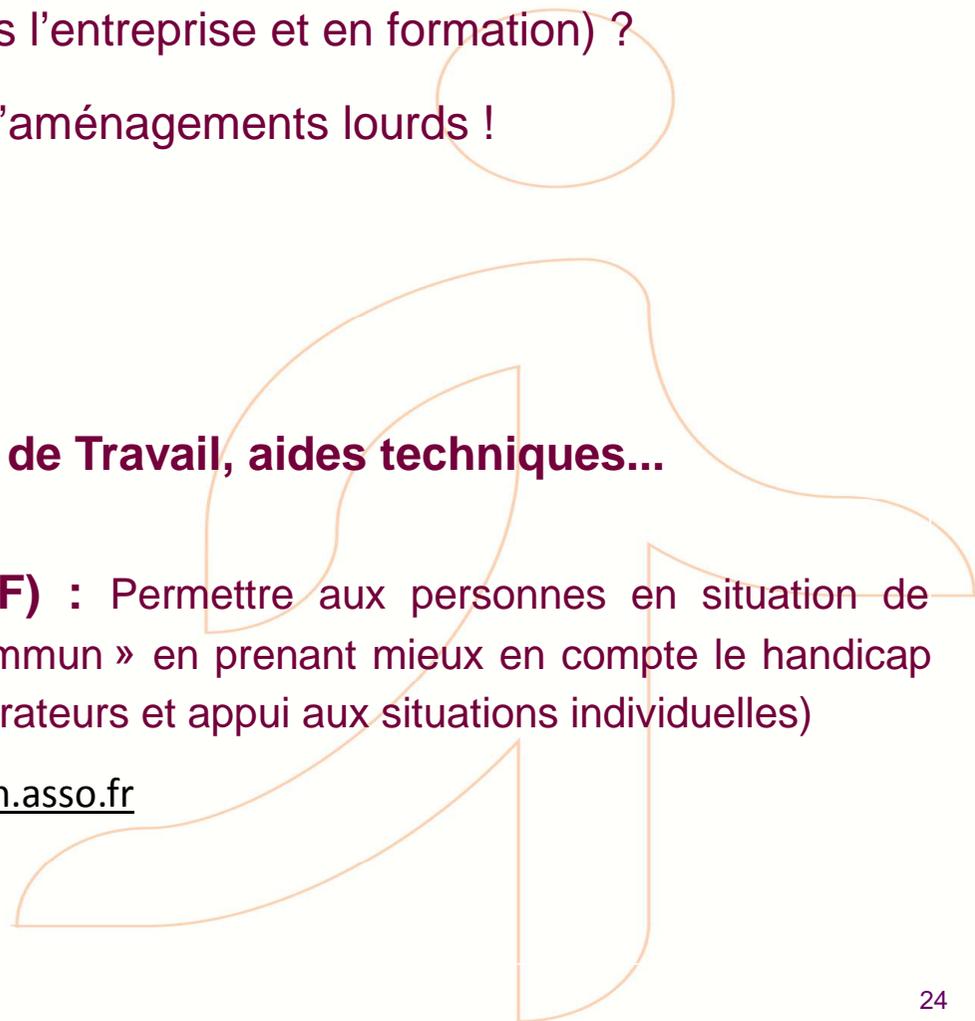
ⓘ La plupart des cas ne nécessitent pas d'aménagements lourds !

✓ Outils et aides mobilisables :

✓ **Aide pour l'aménagement d'une Situation de Travail, aides techniques...**

✓ **La Ressource Handicap Formation (RHF)** : Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap (centre de ressources, accompagnement des opérateurs et appui aux situations individuelles)

=> Contacter l'Agefiph Ile-de-France : rhf-idf@agefiph.asso.fr



Les interlocuteurs des entreprises : Service public de l'emploi, CFA & OPCO

- ✓ **pour soutenir le recrutement d'apprentis en situation de handicap**
- ✓ **pour favoriser le bon déroulement des parcours pendant l'apprentissage**



Les acteurs du Service Public de l'Emploi

Témoignage du Cap emploi de Paris – François de Maillard (f.demaillard@capemploi75.org)

✓ Offre de services Cap emploi

➤ **Personnes en situation de handicap**

- Informations sur les aides et dispositifs
- Compensation et aménagement
- Insertion professionnelle
- Conseil en évolution professionnelle
- Maintien dans l'emploi et reconversion professionnelle

➤ **Employeurs privés et publics**

- Informations sur les aides et l'obligation d'emploi
- Compensation et aménagement
- Recrutement et intégration
- Maintien dans l'emploi et reconversion professionnelle



Les acteurs du Service Public de l'Emploi

Témoignage du Cap emploi de Paris – François de Maillard (f.demaillard@capemploi75.org)

✓ Offre de services Pôle emploi

➤ Organisation par rapport aux personnes en situation de handicap

- Personnes ressources handicap dans les équipes
- Accompagnement des personnes : conseils individuels, formations collectives...
- Accompagnement des employeurs : conseils, formations, offres d'emploi...

➤ Collaboration entre Cap emploi et Pôle emploi

- Délégation de suivi de personnes vers Cap emploi
- Collaboration sur des projets : formations, salons, recrutements...



Les acteurs du Service Public de l'Emploi

Témoignage du Cap emploi de Paris – François de Maillard (f.demaillard@capemploi75.org)

✓ Action alternance – Cap emploi

➤ **Accompagnement des personnes**

- Validation de projet : informations, entretiens, stages...
- Compensation et aménagement : évaluation, mise en œuvre, financement...
- Recherche de formation et d'employeurs : conseils, coaching...
- Suivi en emploi et formation : entretiens

➤ **Offre de services : employeurs privés et publics**

- Diffusion de books et gestion d'offres d'emploi : candidatures ciblées...
- Recrutement collectif : gestion de projet, sourcing, suivi des candidats...
- Conseils sur les aides et aménagements : aides au recrutement et adaptation...
- Suivi dans l'emploi : entretiens



Les acteurs du Service Public de l'Emploi

Témoignage du Cap emploi de Paris – François de Maillard (f.demaillard@capemploi75.org)

✓ Exemples de recrutement en apprentissage

➤ **Contrat d'apprentissage BTS Support à l'Action managériale**

- Mr V, 36 ans, Bac gestion administrative, expérience en logistique et en gestion
- Limitations et aménagements : pas de limitation pour le poste
- Recrutement suite à gestion d'offres : 3 CV adressés / entreprise de 30 000

➤ **Contrat d'apprentissage, Master 1 RH**

- Mme L, 23 ans, Licence RH, stage en RH / association, 300 salariés
- Limitations et aménagements : logiciel de correction d'orthographe et dictée vocale
- Recrutement suite envoi du Book / association, 300 salariés, service RH



Les CFA

Témoignage du CFA CERFAL – Antoine Pubert (a.pubert@cerfal.fr)

Le CFA CERFAL

- ✓ CFA régional multi-professionnel, 4500 apprentis, 52 sites de formation (UFA) en Ile-de-France, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine
- ✓ 110 diplômes du CAP au Master dans de nombreux secteurs : Administratif-Bureautique, Assurance, Audiovisuel, Bureautique/Informatique, Comptabilité / Gestion, Génie énergétique/ climatique, Industrie...
(www.cerfal-apprentissage.fr)

Valeurs et objectifs

- ✓ Faciliter le **placement des candidats apprentis** – traitement des offres dans un **extranet dédié aux entreprises**, encadrement des apprentis
- ✓ Faciliter l'**accès aux personnes en situation de handicap** dans le droit commun
- ✓ **Favoriser les suites de parcours** dans son réseau



Les CFA

Témoignage du CFA CERFAL – Antoine Pubert (a.pubert@cerfal.fr)

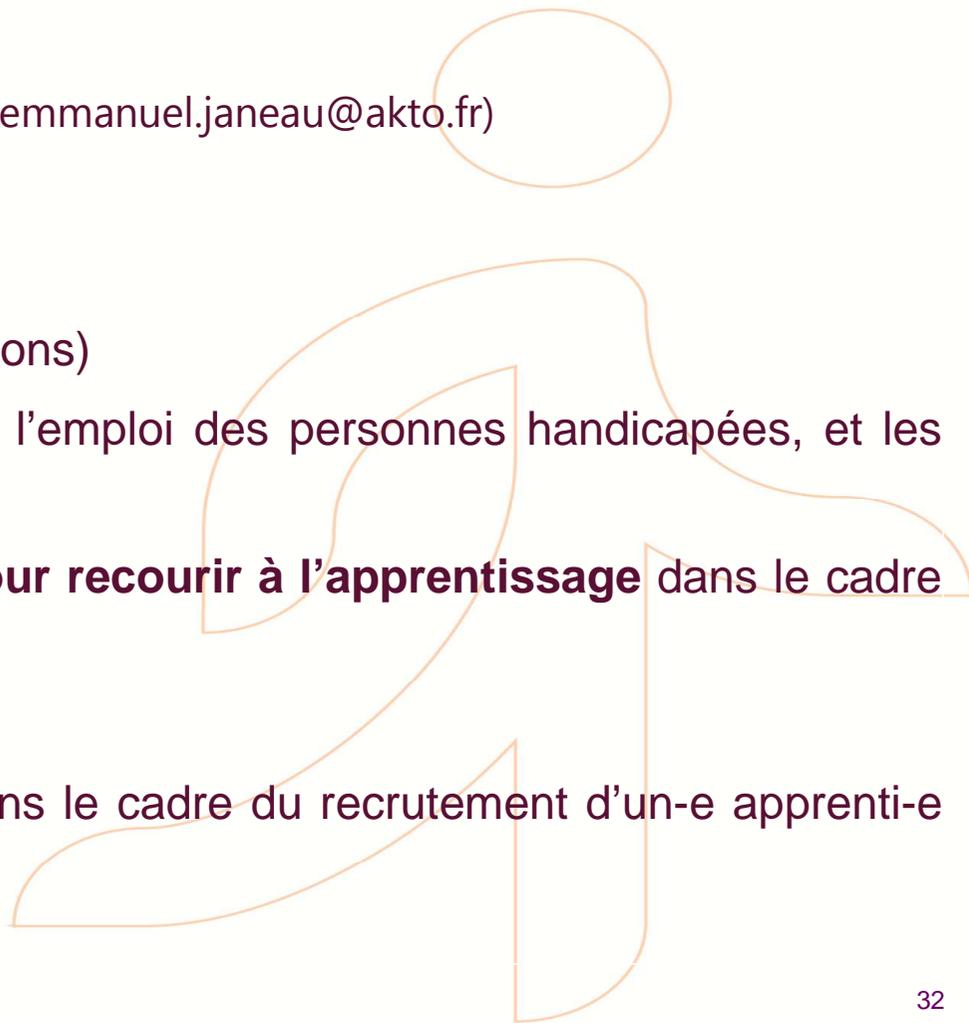
L'organisation du CFA pour accueillir et accompagner les apprentis en situation de handicap et leurs employeurs

- ✓ Le **réfèrent handicap** s'appuie sur des relais dans le réseau UFA, les **correspondants handicap**
- ✓ Le **PAI, Plan d'accompagnement Individualisé**, permet l'identification des personnes TH et de leurs limitations, et de faire des **préconisations** à l'équipe de formation, pouvant être transmises (avec l'accord de la personne) **à l'employeur**.
 - Le réfèrent assure l'entretien, puis rédige le document qui est contresigné par l'apprenti et le responsable pédagogique ou le responsable UFA.
 - La confidentialité de l'entretien est garantie par le correspondant handicap et partagé pour les informations utiles avec la communauté éducative. Les informations de santé restent couvertes par le secret professionnel.
- ✓ Le réfèrent handicap du CFA peut alors mobiliser **les aides et les majorations du coût contrat** en fonction des prestations. Les prestations proposées sont l'entretien, l'aide à la réalisation d'un dossier MDPH, et la définition et le suivi des aménagements pédagogiques.
- ✓ Le réfèrent handicap est aussi **l'interlocuteur de l'Agefiph pour certains financements**, hors subventions qui concernent l'entreprise (dossier d'intervention).

Les OPCO

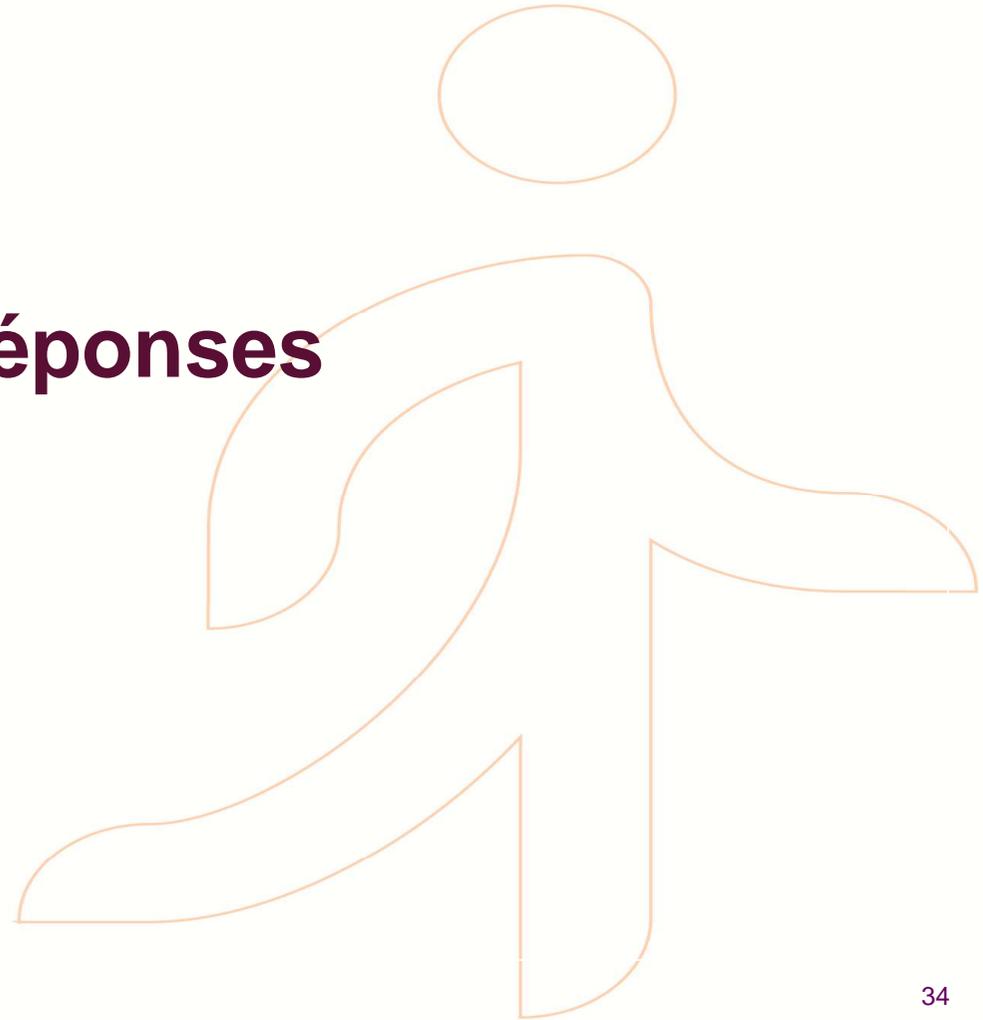
Témoignage de l'OPCO AKTO – Emmanuel Janeau (emmanuel.janeau@akto.fr)

- ✓ **Le périmètre d'AKTO** (branches adhérentes et missions)
- ✓ **Les actions auprès des entreprises** en faveur de l'emploi des personnes handicapées, et les **partenariats avec les acteurs de l'emploi**
- ✓ **Les actions de conseil auprès des entreprises pour recourir à l'apprentissage** dans le cadre du **plan d'appui à la reprise #AKTOSACTIVE**
- ✓ **Cas réel d'accompagnement d'une entreprise** dans le cadre du recrutement d'un-e apprenti-e en situation de handicap



- ✓ **Portail Alternance du Ministère du Travail et de l'Emploi** https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/
- ✓ **Simulateur de rémunération et d'aides pour les entreprises** https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/
- ✓ **Présentation des mesures du Plan de relance** <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/>
- ✓ **Présentation de l'offre de services et de aides de l'Agefiph pour les employeurs** <https://www.agefiph.fr/employeur>
- ✓ **Portail national d'information sur les droits et démarches pour les personnes en situation de handicap** <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Questions - réponses



Merci pour votre participation !

